

ARRETE 09/2022
COURSE PEDESTRE
30^{ème} SEMI-MARATHON

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Laurent BUCAILLE, organisateur et président de l'USMBM course à pied

Vu la nécessité de réglementer la circulation rue Jean Nicolas pour la 30^{ème} édition du Semi-Marathon, dimanche 19 juin 2022 de 9h15 à 12h.

Considérant que cette manifestation comporte 2 courses pédestres 21,10 km et 10.5 km avec la participation d'environ 250 participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 juin 2022 de 9 heures 15 à 12 heures se déroulera un semi-marathon et un 10,5 km suivant l'itinéraire ci-joint.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront à mettre en place des panneaux de signalisation et placer des personnes à l'intersection des rues afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 3 : L'organisateur se chargera de retirer tout affichage, fléchage et nettoyer les chaussées.

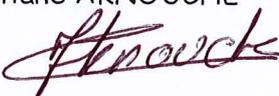
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de secours de Domont accompagné d'un plan de situation ainsi qu'à la Gendarmerie de Montsourt.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Baillet en France,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsourt,
Monsieur Laurent BUCAILLE de l'USMBM,
Le SDIS de DOMONT,
La préfecture de CERGY PONTOISE réglementation des élections,
Madame DUMONT Sylvie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Baillet en France, le 18 février 2022,

Christiane AKNOUCHE




Maire